

DEPARTEMENT DU TARN

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 novembre 2008

L'an deux mil huit, le huit septembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Robert GAUTHIER, le 18 novembre deux mil huit.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BARBARA France, COMPAN Arlette, DARJ Isabelle, DURAND Marie-Claude, HOLMIERE Marie-Jeanne, PROUST Françoise, SAUNAL Odette, CADILLAC Sébastien, CAMEL Jean-Luc, COLLADO François, COURPET Jean-François, COURTY Alain, DELHEURE Patrice, GAUTHIER Robert, LAZO Jean-Marie, LELONG Paul, PEPIN Hervé, VIVIANI Franck

Excusé : LACOMBE Marie-Thérèse,

Absent : /

Nombre de présents : 18

Date de convocation : 18 novembre 2008

Secrétaire de séance : BARBARA France

Bulletin Municipal

Françoise Proust présente le bulletin municipal de fin d'année et informe le Conseil Municipal des nombreuses visites du site Internet de la Commune.

SFR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de SFR pour l'implantation d'un poteau pour la téléphonie mobile sur la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité l'implantation de ce poteau sur le terrain communal défini, et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

Fédération de Pêche

Monsieur le Maire expose la demande de la Fédération de Pêche de mise à l'eau de bateau sur la Commune. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, accepte, la demande de la Fédération de Pêche et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

Cimetière

Odette SAUNAL expose les avancées des démarches faites auprès des habitants de la Commune pour le cimetière. Elle informe que de nombreuses concessions abandonnées feront l'objet d'une reprise par la Municipalité. Ces reprises vont nécessiter la création d'un ossuaire. Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité la création de l'ossuaire.

Attribution d'un fonds de Concours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 839 € par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Après délibération, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour l'attribution du fonds de concours.

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2009-2012- autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du 17 décembre 2008 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 18.06.2008 de retenir l'offre du groupement GENERALI Assurances – DEXIA SOFCAP, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code des Marchés publics,

VU la délibération en date du 17 décembre 2007 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2009-2012, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU le projet de convention de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement GENERALI - DEXIA SOFCAP dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2009 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement GENERALI (compagnie d'assurance) - DEXIA SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants
(*Reportez-vous au détail des garanties proposées par le contrat*) :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL
TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

GARANTIES OPTION 3
avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
taux 4.65.%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES
effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

□ GARANTIES OPTION 1

sans franchise

taux 1.65%

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2012.3

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur lequel est habilité, par le contrat groupe conclu avec le CDG, à les prélever pour le compte de ce dernier et à les lui rétrocéder.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

-engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à
adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen,
mise en concurrence
d'assureurs,

-tenue à jour de la liste des personnels couverts par le contrat d'assurance,

-mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de

sécurité :

statutaire
-renseignement statutaire et juridique en matière de protection
-actions de formation diverses,
-actions d'information

-études statistiques : évolution et comparaison

-réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé,

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Subventions

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|--------------|
| ▪ Cercle culturel/bibliothèque | 650 € |
| ▪ Concordia (reste à payer sur 1919 €) | 516.50 € |
| ▪ La Clé des champs | 2937.40 € |
| ▪ Prévention Routière | 75 € |
| ▪ Radio Cagnac/Radio Albiges | 50 € chacune |
| ▪ ADMR | 550 € |
| ▪ Coopérative scolaire | 200 € |
| ▪ APE | 40 € |

Modifications budgétaires

Imputation comptable des travaux de voirie réalisés par le SIVOM du Plateau Villeneuvois :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'imputer dorénavant cette dépense à l'article 20415 « subvention d'équipement versées aux groupement de collectivités », d'amortir ces subventions de façon linéaire sur 15 ans et de procéder à la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 126 « voirie SIVOM » :

Article 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » :

- 80 000 € (moins quatre vingt mille euros)

Article 20415 « subvention d'équipement versées aux groupement de collectivités » : + 80 000 € (plus quatre vingt mille euros)

Travaux à l'église du Carla :

Afin de pouvoir payer le branchement du compteur d'eau, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité de procéder à la modification suivante au budget 2008 de la commune :

Dépenses d'investissement :

Création de l'opération 248 « aménagements église du Carla »

Article 2315 « installations matériel et outillages techniques » : + 1500 € (plus mille cinq cent euros)

Opération 238 « bassin incendie de Jussens » :

Article 2315 « installations matériel et outillages techniques » : -1500 € (moins mille cinq cent euros)

Deuxième tranche de travaux d'éclairage public pour la traverse du village :

Afin de pouvoir intégrer la totalité du montant des travaux d'éclairage public dans l'actif de la commune, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité de procéder à la modification suivante au budget 2008 de la commune :

Dépenses d'investissement :

Opération 212 « traverse village 3è tranche » :

Article 21534 « réseau d'électrification » : + 31 206,03 € (plus trente et un mille deux cent six euros et trois cents)

Opération 238 « bassin incendie de Jussens » :

Article 2315 « installations matériel et outillages techniques » : - 13 706,03 € (moins treize mille sept cent six euros et trois cents)

Recettes d'investissement :

Opération 212 « traverse village 3è tranche » :

Article 1326 « subvention d'équipement non transférables – groupement de collectivités » : + 17 500 € (plus dix sept mille cinq cent euros)

Achat d'un ordinateur pour la comptabilité :

Le nouvel environnement des logiciels de comptabilité, paie, emprunts, inventaire nécessite de changer l'ordinateur affecté à la comptabilité. Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération décide à l'unanimité de procéder à la modification suivante au budget 2008 de la commune :

Dépenses d'investissement :

Opération 210 « achat ordinateur et logiciel » :

Article 2183 « matériel de bureau et informatique » : +1600 € (plus mille six cent euros)

Opération 198 « achat de matériel » :

Article 2158 « autres installations matériel et outillage technique » : - 1600 € (moins mille six cent euros)

Travaux de réhabilitation des escaliers transversaux dans le vieux village

Dépenses d'investissement

Création de l'opération 249 « réhabilitation des escaliers transversaux du vieux village

Article 2313 « constructions en cours » : + 2000 € (plus deux mille euros)

Opération 238 « bassin d'incendie Jussens »

Article 2315 « installations matériel et outillage technique » : - 2000 € (moins deux mille euros)

Travaux rue des Radis

Les travaux rue des radis exigent une intervention d'urgence, une partie de l'ancien mur s'étant écroulé. Le Conseil Municipal examine les devis des entreprises :

- Bernard ROUX HT 67 252.25 €
- ALARY HT 72 959.00 €
- ANDRAL HT 70 720.00 €

L'offre la mieux adaptée en qualité de prestation et de prix paraît être l'entreprise ROUX. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'offre de l'entreprise ROUX pour un montant HT de 67 252.25, ainsi que le devis de l'entreprise CHAMAYOU pour les travaux de déplacement d'un candélabre pour 983,00 € HT.

Questions diverses

Le 3^{ème} âge

Monsieur le Maire propose que la Municipalité offre un apéritif pour les personnes du 3^{ème} âge de la Commune. Après délibération, le principe est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal et la date du 31 janvier 2009 est proposée.

Amicale des Fêtes Castellévisiennes

L'association l'amicale des fêtes castellévisiennes souhaite organiser un concours des maisons les mieux illuminées de la Commune pour les fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire propose de financer deux prix ainsi que d'organiser un apéritif pour clôturer le concours les jeux et pour accueillir les nouveaux arrivants. Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité cette proposition.

Illumination du Village

Pour les fêtes de fin d'année, l'illumination du village doit être effectuée courant décembre. Mesdames LACOMBE, PROUST et SAUNAL sont chargées des commandes de nouvelles illuminations.

Chantiers

Le chantier du lavoir a commencé le 27 novembre 2008.

Début décembre débutera le chantier avec la Régie de Lapanouse de nettoyage et de petite maçonnerie sur le vieux village.

OM

Alain COURTY expose la dernière réunion sur les ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Le Secrétaire de Séance, Les Conseillers municipaux,